

**ARRETE N° AM 17020143**  
**Portant mise à jour du Plan Local**  
**d'Urbanisme (P.L.U.) - Plan de Prévention**  
**des Risques (P.P.R.) du 26 octobre 2016**

**Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-60, L 151-43 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2012, affaire n° CM 120927001 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2160SG/DRCTCV du 26 octobre 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul (hors secteur de Mafate), relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ;
- VU le dossier annexé à l'arrêté préfectoral suscité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul est mis à jour selon les modalités suivantes :

- Mention de l'arrêté préfectoral n°2160SG/DRCTCV DU 26 octobre 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la commune de Saint-Paul (hors secteur de Mafate), relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ;
- Suppression de la mention de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 approuvant le Plan de prévention des risques prévisibles d'inondation sur la Rivière des Galets – Partie avale Saint-Pauloise, abrogé par l'arrêté préfectoral n°2160SG/DRCTCV DU 26 octobre 2016 ;
- Suppression de la mention de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint-Paul abrogé par l'arrêté préfectoral n°2160SG/DRCTCV DU 26 octobre 2016 ;
- Ajout des planches graphiques du zonage réglementaire du PPR, telles qu'elles figurent dans le dossier annexé à l'arrêté du 26 octobre 2016, dans les annexes du PLU.

Les planches graphiques du PLU faisant apparaître les différents zonages relatifs aux PPR sont également mises à jour, par suppression des zonages d'aléas des PPR de 2003 et 2011.

**ARTICLE 2** : Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Mairie de Saint-Paul.

.../...

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Paul, affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Paul.

Fait à Saint-Paul, le  
Le Maire,

20 FEV. 2017

Affiché en Mairie le : 21.02.17  
Sous le numéro : 076



Joseph SINIMALÉ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) du 26 octobre 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** AM17020143 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740156-20170220-AM17020143-AR

---

**Date de décision :** 20/02/2017

**Acte transmis par :** Françoise WINCKLER

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme